

**PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du 10/06/2022**

Date de convocation : 03/06/2022

En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 17

Sous la présidence de : Madame Cécile PARLOT, Maire

Étaient présents :

Jean-Claude NOEL, 1^{er} Adjoint
Roselyne MEDARD, 2^{ème} Adjointe
Pascal MAHÉ, 3^{ème} Adjoint
Isabelle RENAULT, conseillère municipale
Dominique DELAUNAY, conseillère municipale
Serge VANNIER, conseiller municipal
Ludovic MARTIN, conseiller municipal
Régis ROUSSEL, conseiller municipal
Olivier GUERINEL, conseiller municipal
Anne-Sophie RONDIN, conseillère municipale
Henri-Jean DOLAINE, conseiller municipal
Tiphaine SOURDIN, conseillère municipale

Absents excusés : Florian Coudray ; Pascale Loiseau ; Anne-Cécile Renaud ; Géraldine Guillaume ;
Arnaud Sabin ; Zilpa Vilsalmon

Absents :

Pouvoirs :
de M. Florian Coudray à Mme le Maire, Cécile Parlot
De Mme Pascale Loiseau à M. Pascal Mahé
De Mme Géraldine Guillaume à Mme Tiphaine Sourdin
De M. Arnaud Sabin à M. Régis Roussel

Secrétaire de séance : Mme Anne-Sophie Rondin

Madame PARLOT, Maire de Romagné, présente l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal du Conseil du 06/05/2022
- Adoption de l'ordre du jour

Mme le Maire souligne que la séance se tiendra en application des règles dérogatoires prévues par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 du fait du contexte sanitaire.

1. OBJET : Acquisition de matériel informatique et contrat d'infogérance - devis
2. OBJET : Remise en état du monument (croix) place de l'église- devis
3. OBJET : Marché de construction d'un pôle socio-culturel – Demande d'exonération des pénalités pour absence aux réunions de chantier
4. OBJET : Inauguration de l'Escale – convention avec la Compagnie « Les échappées du bal
5. OBJET : Installation classée – Avis du conseil municipal – autorisation d'exploiter un crématorium animalier au lieudit la Meslais à Lécousse
6. OBJET : Création d'un poste de responsable de l'unité nettoyage
7. OBJET : Rénovation de l'éclairage public – Conventions financières simplifiée (APS) avec le SDE 35
8. OBJET : Convention d'objectifs et de financement – Prestation de service « Animation locale »
9. OBJET : Escale- convention de mise à disposition gratuite des locaux au Conservatoire de musique
10. OBJET : Réforme de la publicité des actes
11. OBJET : Questions diverses

Il est proposé :

- De reporter le point concernant la convention avec la ville de Fougères sur le poste de chargé de coopération CTG (modification de la partie financière) ;
- de rajouter à l'ordre du jour la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « animation locale » concernant l'Escale.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité dont quatre pouvoirs ;

Le procès-verbal du Conseil municipal du 06/05/2022 est adopté à l'unanimité dont quatre pouvoirs.

1. OBJET : Acquisition de matériel informatique et contrat d'infogérance - devis

Rapporteur : Pascal Mahé, 3^{ème} Adjoint

Vu le code de la commande publique,

Le serveur informatique de la mairie est vieillissant et n'est plus en capacité de répondre aux besoins des services. Actuellement, il ne peut plus accueillir de nouveaux comptes, alors que ce serait nécessaire. Faire évoluer le serveur permettrait aussi de renforcer la sécurité du système. Il est donc proposé de le changer.

Mme Delaunay demande si ce changement de serveur serait un atout en termes de cybersécurité ? M.Mahé répond que celui proposé n'a pas de caractéristiques spécifiques sur ce volet, mais il permettrait néanmoins un

redémarrage plus simple en cas de panne. Les solutions de sauvegarde seraient dissociées, mais il y aura toujours des risques.

Il est proposé de retenir le devis de la société Micro-C au montant de 7 365 € HT. M.Mahé explique que le devis comprend deux jours d'installation du nouveau serveur, et la récupération des données de l'ancien. L'autre devis reçu était de 50 € plus cher sur le matériel. Cela confirme que la proposition de Micro-C est correcte, même si les prix ont beaucoup augmenté.

Les services de la commune se développent (arrivée prochaine du chargé d'urbanisme, et du coordonnateur adjoint à l'enfance), et une partie du parc doit être renouvelé. Un devis a donc été demandé pour l'acquisition de trois nouveaux ordinateurs portables. Il est proposé de retenir l'offre de la société Micro-C au montant de 3510 € HT.

Ces dépenses étaient inscrites au BP 2022 : 15 000 € avaient été prévus.

Mme Renault demande quel est l'état du parc informatique à la mairie, à l'école et à l'Escale ? M.Mahé indique que onze postes ont déjà 6 ans. Il sera important de trouver un rythme de renouvellement.

M.Roussel s'étonne que le parc comprenne encore des ordinateurs fixes. M.Mahé répond qu'ils vont progressivement migrer vers des portables. Mme le Maire ajoute qu'il serait dommage de les supprimer alors qu'ils fonctionnent encore. Mme Médard alerte le conseil sur le fait qu'il faut penser au confort des agents : il est moindre sur un ordinateur portable que sur un fixe. M.Mahé explique qu'il suffit d'y ajouter un écran pour que la qualité d'utilisation soit la même. Sur la proposition de Micro-C, il ajoute que les prix sont les moins chers et la société connaît bien le parc.

Mme Renaut souhaite connaître les niveaux de garantie des matériels proposés ? M.Mahé répond que les ordinateurs sont garantis deux ans et le serveur trois.

Jusqu'à présent, la maintenance informatique de la commune était assurée en interne.

Vu le développement des services, du parc informatique (18 postes maintenant) et la complexité des difficultés rencontrées, cette solution n'est plus suffisante. Il est donc proposé de passer en infogérance et de confier à la société Micro-C la maintenance du système informatique du parc de la mairie (l'entreprise assure déjà la maintenance du parc de l'école Lucie Aubrac et de celui de l'Escale).

Le devis proposé est de 1400 € HT hors pièces à changer, pour un an, sans limite de temps lors des interventions et avec prêt de matériel en attendant. Le devis intègre les déplacements. M.Mahé explique avoir tenté de voir si les prix seraient moindres en regroupant les contrats, mais ce ne serait pas le cas. Il a comparé avec une autre société, les tarifs étaient beaucoup plus élevés (25 € HT/PC /mois). Mme Renault demande si la proposition de Micro-C prévoit aussi de la maintenance préventive. M.Mahé répond par la négative, ils n'interviendront qu'en cas de panne, hors logiciels métiers. Mme Renault demande si les mises à jour sont intégrées dans la maintenance. M.Mahé le confirme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont quatre pouvoirs par :

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Retient** l'offre de l'entreprise Micro C pour la fourniture et l'installation d'un serveur informatique pour la commune au montant de 7 365 € HT et pour la fourniture de 3 nouveaux ordinateurs portables au montant de 3510 € HT.
- **Retient** l'offre de Micro C pour une prestation d'infogérance sur le parc informatique de la mairie, au montant de 1400 €/an HT ;
- **Autorise** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les devis et tous documents en lien avec cette délibération.
- **Dit** que les crédits sont prévus au BP2022, en investissement (opération 2022-03) pour le serveur et les 3 ordinateurs portables, et en fonctionnement pour l'infogérance (chapitre 11, art 6156).
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

2. OBJET : Remise en état du monument (croix) place de l'église- devis

Rapporteur : Mme Roselyne Médard, 2^{ème} Adjointe

Vu le code de la commande publique,

Le monument (croix) situé sur la place de l'église doit être consolidé. Après consultation de trois entreprises, il est proposé de retenir le devis de la SARL Rosec Maçonnerie au montant de 8 944 € HT pour effectuer les travaux de reprise des emmarchements. Mme Médard explique que les écarts entre les devis reçus étaient extrêmement importants.

M.Dolaine demande quelles précautions seront prises lors des travaux ? Mme Médard indique que les accès seront fermés. M.Noël ajoute que le monument est conçu autour d'un pilier central, fixé au sol, ce qui est plutôt rassurant en termes de sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont quatre pouvoirs par :

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Retient** l'offre de la SARL Rosec Maçonnerie pour des travaux de reprise des emmarchements du monument (croix) place de l'église ;
- **Approuve** le montant du devis à 8 944 € HT ;
- **Autorise** Mme le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer le devis et tous documents en lien avec cette délibération ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

3. **OBJET** : **Marché de construction d'un pôle socio-culturel – Demande d'exonération des pénalités pour absence aux réunions de chantier**

Vu l'avis de la commission des finances du 28/01/2022

Vu la délibération n°2022/02-05 du 04/02/2022

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Par délibération du 3 décembre 2019, le conseil municipal a attribué le marché de construction du pôle socio-culturel aux entreprises suivantes et aux montants suivants :

Lots	Nom de l'entreprise	Montant HT offre de base (hors avenants)
Lot 1 – terrassement/ VRD	LTP LOISEL SAS	162 816.45 €
Lot 2 – Gros œuvre / ravalement	SAS HEUDE bâtiment	590 819.96 €
Lot 3- Charpente bois	DARRAS SARL	63 389.84 €
Lot 4 – Couverture zinc/bardage	SARL Didier LEDRU	98 378.17 €
Lot 5- Etanchéité	EURL La fougèraise d'étanchéité	52 852.11 €
Lot 6- Menuiseries extérieures/ fermetures/serrurerie	SARL Ets Serge RETE	195 899.00 €
Lot 7- Menuiseries intérieures	SAS Menuiserie L.PELE	229 724.87 €
Lot 8- Plâtrerie/isolation/ plafonds suspendus	SARL BREL Louis	157 808.22 €
Lot 9- Electricité/photovoltaïque	SAS Caillot-Potin	159 325 €
Lot 10- Plomberie/chauffage gaz/ventilation	SAS QUARK bâtiments CVP	182 663.89 €
Lot 11- Carrelage /faïence	GAEL HERVE SARL	34 580.17 €
Lot 12- Peinture	EURL BJM Peinture	33 083.20 €
Lot 13-Revêtement de sol souple	SARL LEBLOIS	27 378.00 €
Lot 14- Revêtement de sol souple extérieur	Absence d'offre lors du marché, sur devis après	12 888.75 €

Le CCAP prévoyait des pénalités pour absence aux réunions de chantier (art 4.4.5 CCAP).

Par délibération du 04/02/2022, le conseil municipal avait décidé de maintenir des pénalités pour absences aux réunions de chantier, à trois entreprises, dont l'entreprise Quark, estimant que leurs absences avaient généré des dysfonctionnements importants sur le chantier : 400 € de pénalités avaient donc été maintenus à chacune. L'entreprise Quark sollicite la suppression de cette pénalité.

Pour Mme Renault, il ne faut pas revenir sur une décision prise, sinon les autres entreprises solliciteront aussi une suppression de la pénalité. M.Dolaine estime qu'il faudrait avoir de nouveaux éléments pour revoir la décision. Mme le Maire indique que l'entreprise doit faire face à des difficultés financières. Mme Médard précise qu'il est fort probable que la chaudière de l'Escale dysfonctionne lorsqu'il faudra la rallumer en automne, et qu'il faille résoudre le problème. Il est donc préférable de ne rien modifier à la décision prise. Mme le Maire ajoute qu'un expert a été saisi pour constater l'état de la chaudière. Elle explique qu'une réunion avec l'architecte est en cours d'organisation pour revoir tous les problèmes en suspens. Elle a demandé à ce que les entreprises concernées soient présentes. M.Roussel et Mme Renault rappellent que le maître d'œuvre a des obligations en cas de dysfonctionnements.

M.Mahé estime que les choses sont plus complexes : le bâtiment dans sa structure, c'est une chose, mais son fonctionnement en est une autre. La commune a demandé une Gestion Technique du Bâtiment (GTB) : or, les

entreprises qui ont répondu ne sont pas des spécialistes de ce dispositif. Pour Mme Renault, cela signifie que le cahier des charges du maître d'œuvre n'était pas explicite. Donc il est responsable. M. Roussel trouve aberrant qu'une chaudière neuve puisse ne pas redémarrer à l'automne, alors que la commune a des locataires dans ce bâtiment. Messieurs Roussel et Dolaine préconisent de relancer la chaudière tôt en saison pour la tester. Mme le Maire rappelle que le Conseiller en Energie Partagé suit les difficultés et accompagne la commune dans les négociations avec le maître d'œuvre et les entreprises. Pour M. Mahé, il faut mettre en place des réunions régulières avec le maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont quatre pouvoirs, par :

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Refuse** l'exonération et maintient la pénalité à 400 € à l'entreprise Quark;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

4. OBJET : Inauguration de l'Escale – convention avec la Compagnie « Les échappés du bal

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

L'inauguration de l'Espace Socio-Culturel d'Animations, de Loisirs et d'Echanges (ESCALE) aura lieu le 01/10/2022.

Cette inauguration doit être un moment festif, qui permettra aux habitants de découvrir l'équipement pour certains, le redécouvrir différemment pour d'autres. Elle permettra aussi de donner un nouvel élan aux animations proposées sur la fin de l'année.

Il est donc proposé de recourir aux services d'une compagnie théâtrale pour contribuer à l'animation de cette journée.

La compagnie « Les Echappés du Bal » propose ainsi une prestation de visites guidées décalées de l'Escale (intitulé du spectacle : M. et Mme Loyal) au montant de 2000 € pour des interventions le 1^{er} octobre de 10h à 18h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont quatre pouvoirs par :

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** la proposition de prestation de visites guidées décalées de la Compagnie Les Echappés du Bal
- **Approuve** le montant de la prestation à 2000 € TTC
- **Autorise** Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer le contrat de cession du droit de représentation de ce spectacle
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

5. OBJET : Installation classée – Avis du conseil municipal – autorisation d’exploiter un crématorium animalier au lieudit la Meslais à Lécousse

Rapporteur : Mme le Maire, Cécile Parlot

Vu le titre 1er du livre V du code de l’environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l’environnement, et notamment les articles L. 123-19-II, R. 123-46-1, L. 181-1 et suivants et R. 181-1 et suivants ;
Vu l’arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant décision après examen au cas par cas en application de l’article R. 122-3-1 du code de l’environnement, dispensant la SASU FUNECAP-SCA de la production d’une étude d’impact pour son projet de construction d’un crématorium animalier au lieu-dit « La Meslais » sur la commune de Lécousse ;

Vu la demande présentée le 2 septembre 2021 par la SASU FUNECAP-SCA, en vue d’obtenir l’autorisation d’exploiter un crématorium animalier au lieu-dit « La Meslais » sur la commune de Lécousse ;

Vu le rapport de recevabilité établi par l’inspection des installations classées le 10 février 2022 ;

Vu l’arrêté Préfectoral relatif à l’ouverture d’une participation du public par voie électronique sur le projet présenté par la SASU FUNECAP-SCA en vue d’obtenir une autorisation d’exploiter un crématorium animalier au lieu-dit « La Meslais » sur la commune de Lécousse

Considérant qu’en application de l’article L. 181-10 du code de l’environnement, le projet qui n’est pas soumis à évaluation environnementale doit faire l’objet d’une participation du public par voie électronique, conformément aux dispositions de l’article L. 123-19 dudit code ;

Le Conseil municipal est saisi par la Préfecture, d’une demande d’avis concernant le dossier présenté par la SASU Funecap-SCA.

La demande est présentée en vue d’obtenir l’autorisation d’exploiter un crématorium animalier sur la commune de Lécousse, lieudit la Meslais.

La demande d’autorisation environnementale pour le projet de la société FUNECAP est soumise à une participation du public par voie électronique (PPVE), qui a eu lieu du 25 avril 2022 au 25 mai 2022 inclus.

Le dossier intégral a été adressé au conseil municipal, qui est invité à se prononcer.

Pour M.Roussel, les seules nuisances pourraient être olfactives.

Mme Renault indique qu’à la lecture du dossier, l’étude paraît sérieuse et la sécurité prise en compte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité dont quatre pouvoirs par :

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Emet** un avis favorable au projet de création d’un crématorium animalier au lieudit la Meslais à Lécousse, présenté par la SASU Funecap-SCA.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l’Etat.

6. OBJET : Création d’un poste de responsable de l’unité nettoyage

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget 2022 adopté par délibération du 08/04/2022

Vu les délibérations de l'assemblée délibérante du 02/12/2016, 15/09/2017, 05/04/2019, 09/07/2021 et 14/12/2021 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de l'évolution et du besoin de restructuration des services,

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe pour exercer les fonctions de responsable de l'unité de nettoyage à compter du 13/06/2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique ou adjoint technique principal de 2ème classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le régime indemnitaire est facultatif.

Avant de proposer la création de ce poste, Mme le Maire indique avoir d'abord envisagé d'externaliser l'entretien de l'Escalier. Mais le devis était extrêmement cher, pour des prestations moins fréquentes. Mme Médard précise qu'il atteignait près de 50 K€/an. Actuellement, pour les remplacements, Mme le Maire explique que la commune travaille à la fois avec une association d'insertion, l'ADMR et une agence intérimaire.

Mme Renault suggère qu'un contrat à long terme soit établi avec l'association d'insertion, s'il est possible de choisir l'agent qui intervient. Mme le Maire indique qu'il n'est pas possible de choisir la personne, et que parfois, les agents nécessitent un accompagnement important.

M. Noël ajoute que souscrire un contrat avec une association d'insertion ne résoudrait pas tous les problèmes, notamment celui des commandes. La procédure actuelle disperse trop les responsabilités, il faut un agent unique pour la porter.

Mme Renault indique croire à la réorganisation mais être plus dubitative sur la fiche de poste proposée. Comment trouver un agent qui soit à la fois responsable de l'équipe et qui accepte de faire du nettoyage ? Et il ne serait pas positionné au même niveau que les autres chefs de service. Mme le Maire confirme qu'il serait positionné dans l'organigramme au même titre qu'un adjoint à un chef de service. Mme Renault demande ce qu'il adviendrait des ATSEM ? Mme le Maire indique qu'elles auraient une double hiérarchie (la coordinatrice enfance pour une partie de leurs missions et ce nouvel agent sur la partie ménage). Mme Renault doute du fait que ce système fonctionne. Mme le Maire indique que cela a déjà été fait par le passé.

M. Roussel fait part de son inquiétude à l'idée d'un nouveau recrutement. Comment la commune va financer tous les postes créés à long terme ? Quelles sont les nouvelles recettes susceptibles de les financer ? Il y a eu énormément de recrutements ces dernières années. Mme le Maire confirme qu'une gestionnaire RH a été recrutée, ce qui était indispensable et les quatre agents de l'Escale, dont trois sont sur des contrats subventionnés.

Mme le Maire indique que l'un des postes en entretien va être supprimé : il avait été recruté pour répondre aux obligations de nettoyage dans le cadre de la crise sanitaire.

Mme Renault demande si ce nouvel agent sera en CDI directement ? Mme le Maire répond que cela dépendra de son statut (si c'est une mutation de fonctionnaire ou un agent issu du secteur privé).

Pour Mme Delaunay, il vaudrait mieux réfléchir à une ventilation différente des missions d'entretien, plutôt que d'envisager ce recrutement. Mme le Maire indique que c'est bien ce qui est proposé.

Pour Mme Delaunay, il n'y a pas besoin de manager, il faut juste des personnes autonomes. Par ailleurs, il est illogique que l'agent d'accueil de l'Escale fasse aussi le ménage. Il faut reprendre toute l'organisation et vérifier si les heures d'entretien ne sont pas excessives par rapport aux besoins réels. Un seul agent devrait suffire.

Mme le Maire rappelle que le patrimoine communal à nettoyer est important (école, salle de sport, vestiaires de football, cantine, mairie, Escale, atelier technique, Atrium, sanitaires publics). Mme Médard ajoute que la salle de l'Atrium est louée beaucoup plus souvent actuellement. Mme Delaunay suggère d'externaliser le nettoyage de l'Atrium. Pour Mme Médard, le coût serait trop important. Mme Renault demande si des devis ont déjà été demandés ? Mme le Maire répond qu'un seul devis a été demandé pour le moment.

Mme le Maire explique que durant la crise sanitaire, la commune de Romagné a appliqué strictement les protocoles sanitaires et a répondu à ses obligations d'entretien. Du personnel supplémentaire a donc été

recruté (en CDD) pour y faire face. Il semble que toutes les communes n'aient pas procédé ainsi. A la rentrée, le ménage sera réduit pour revenir à un entretien classique et un poste pourra être supprimé.

Pour les conseillers, un manager n'est pas la solution.

Pour M.Roussel, si une personne met trois heures à nettoyer un local, elle mettra trois heures, même si la fiche de poste demande de le faire en une heure. Mme le Maire n'est pas d'accord. Mais actuellement, aucune fiche de procédure n'est établie, ce qui complexifie aussi les remplacements. Du coup, tous les agents sur place doivent expliquer où sont les produits, et ce qu'il y a à faire. C'est une perte de temps.

Mais Mme le Maire confirme que le profil sera difficile à trouver. Pour M.Roussel, la configuration du poste ne permettra pas à la personne d'être légitime. Il faut lui donner un statut.

Mme Delaunay ne comprend pas quel poste est réellement souhaité ? Mme le Maire explique que ce poste serait celui d'un chef d'équipe, au même titre que Sébastien Trouvé par exemple, est responsable de l'unité « espaces verts ». L'agent proposé serait responsable de l'équipe des agents d'entretien et ferait lui-même de l'entretien.

Pour Mme Renault, le profil de poste tel qu'il est rédigé n'est pas clair. Il faut revoir les termes employés.

Mme Delaunay estime que dans l'exemple du responsable « espaces verts », c'est logique, il y a une continuité d'un métier technique. Là, ce n'est pas clair.

Mme le Maire entend que le conseil ne souhaite pas parler de responsable mais de référent, qui gèrerait l'approvisionnement en produits d'entretien. Dans ce cas, pour M.Roussel, c'est un gestionnaire de stocks.

Mme Renault estime qu'il faut être prudent sur qui on recrute et pourquoi. En l'occurrence, si le poste est créé, il n'y aura pas de candidats.

Mme le Maire rappelle que la proposition s'inscrit dans le cadre d'une recherche de solution pour avancer.

Pour M.Mahé, le poste proposé est un responsable d'équipe et des commandes. Il faut essayer. Ce poste peut intéresser quelqu'un qui a envie d'évoluer.

Mme Delaunay propose plutôt, d'externaliser une partie des missions. M.Noël rappelle que le devis déjà demandé était hors de prix et supposait le contrôle du travail effectué par un agent. Mme Médard cite les propos du responsable des services techniques, qui déplore le manque de motivation et d'investissement des entreprises privées sollicitées. Une entreprise ne signalera pas un défaut de fonctionnement sur un équipement. Un agent communal le fera.

M.Dolaine confirme qu'en cas d'externalisation, il faudra toujours un contrôle des prestations effectuées.

Mme le Maire précise que le responsable des services techniques ne peut pas contrôler l'entretien, en plus de l'ensemble de ses autres missions, alors que l'équipe est déjà en sous-effectif (pas de remplacement de l'agent qui a muté).

Pour M.Mahé, il faut tenter de recruter. Pour Mme Renault, trouver quelqu'un supposerait vraiment de tomber sur « la perle rare ».

Mme Delaunay demande comment la commune va fonctionner en attendant ? Mme le Maire répond que les choses vont se poursuivre comme actuellement en recourant à une association d'insertion ou agence d'intérim pour pallier les arrêts. Mme Delaunay estime essentiel de recourir à des entreprises extérieures pour soulager et ne pas perdre le responsable des services techniques.

M.Dolaine estime qu'il faut simplifier la tâche en externalisant et faire passer un agent en plus pour compléter.

Pour M.Martin, les choses ne sont pas claires. Il faut provoquer une commission sur le sujet et travailler à partir de documents concrets (organigramme, fiches de poste).

M.Guérinel indique ne pas remettre le besoin en cause mais juste les termes de la fiche de poste. Mme Renault confirme que ce n'est clair pour personne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont trois pouvoirs par :

11 voix pour (Mme Cécile Parlot et le pouvoir de M.Florian Coudray, M.Jean-Claude Noël, Mme Roselyne Médard, M.Pascal Mahé et le pouvoir de Mme Pascale Loiseau, M.Olivier Guérinel, Mme Anne-Sophie Rondin, M.Henri-Jean Dolaine, Mme Tiphaine Sourdin et le pouvoir de Mme Géraldine Guillaume)

0 voix contre

6 abstentions (Mme Isabelle Renault, Mme Dominique Delaunay, M.Serge Vannier, M.Ludovic Martin, M.Régis Roussel et le pouvoir de M.Arnaud Sabin)

- Adopte la proposition du Maire
- Décide de modifier le tableau des emplois
- Dit que les crédits sont prévus au budget
- Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 13/06/2022 ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

7. OBJET : Rénovation de l'éclairage public – Conventions financières simplifiée (APS) avec le SDE 35

Rapporteur : M.Jean-Claude Noël, 1^{er} Adjoint

Des travaux de rénovation de l'éclairage public ont été prévus au budget 2022 : 70 000 € ont été inscrits, à partir de l'estimatif ci-dessous :

secteur	type de réseau	Total pour 1 point lumineux	nb points	total travaux pour le secteur	subvention SDE	Solde à charge de la commune
1.rue de Parjuré	aérien	1 500,00 €	6	9 000,00 €	5 940,00 €	3 060,00 €
2. résidence la Hardouiniais	aérien	1 500,00 €	12	18 000,00 €	11 880,00 €	6 120,00 €
3. rue du douet	aérien	1 500,00 €	5	7 500,00 €	4 950,00 €	2 550,00 €
4. Rue de la chasse beauvais	aérien	1 500,00 €	4	6 000,00 €	3 960,00 €	2 040,00 €
5. ZA du Guélus	aérien	1 500,00 €	14	21 000,00 €	13 860,00 €	7 140,00 €
6. Rue de Saint Germain	aérien	1 500,00 €	14	21 000,00 €	13 860,00 €	7 140,00 €
7. impasse de l'école et rue de la bascule	aérien	1 500,00 €	4	6 000,00 €	3 960,00 €	2 040,00 €
8. résidence du Guélus	souterrain	2 750,00 €	25	68 750,00 €	45 375,00 €	23 375,00 €
9.secteur Atrium	souterrain	2 750,00 €	16	44 000,00 €	29 040,00 €	14 960,00 €
				201 250,00 €	132 825,00 €	68 425,00 €

M.Martin demande si tous les secteurs à rénover figurent dans cette liste ? M.Noël explique qu'il s'agit de tous les secteurs prioritaires à rénover pour que la maintenance puisse se poursuivre. Mais, les poteaux électriques

resteront. Sinon, il faudrait effacer les réseaux, ce qui serait beaucoup plus coûteux. La rénovation consiste à changer la crosse, le luminaire et à passer en led.

M.Vannier demande si le secteur de la Renaudière est prévu ? M.Noël répond par la négative. Il ne figurait pas dans les zones prioritaires.

M.Roussel demande combien de points lumineux existent sur la commune ? M.Noël répond qu'il n'a pas ces données en tête. Mme le Maire note que ces travaux permettront une économie importante en consommation électrique. M.Roussel demande si le nouvel éclairage sera plus performant ou plus écologique ? M.Noël répond qu'il sera à la fois plus performant et moins consommateur d'énergie. M.Roussel demande s'il ne serait pas possible de réduire le nombre de candélabres (1 sur 2 par exemple) ? M.Noël indique que l'étude d'éclairage permettra de répondre à cette question. M.Mahé estime que les économies seront réalisées sur les puissances et peut-être sur les abonnements. Mme Médard ajoute que des économies seront aussi réalisées sur la maintenance.

Mme Renault souhaite avoir des précisions sur le planning des travaux ? M.Noël précise que les travaux aériens pourraient être réalisés en 2022, pour les travaux souterrains, ce sera sans doute 2022/2023.

M.Mahé indique qu'il faut aussi profiter des taux élevés de subvention du SDE35 ; ils risquent de baisser dans les années à venir. M.Noël confirme que le SDE35 intervient désormais sur plusieurs autres sujets (bornes pour véhicules électriques...), ce qui pourrait le conduire à réduire ses aides sur l'éclairage.

Mme Delaunay estime que 700 €/point lumineux est loin d'être excessif.

Le SDE35 assumera la maîtrise d'ouvrage des travaux. La commune versera une participation au SDE35, déduction faite des subventions apportées par le syndicat.

Une convention financière doit donc formaliser ce partenariat.

Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe les termes techniques, administratifs et financiers.

Le programme de l'opération a été défini par le SDE35 en lien avec la Collectivité.

Le SDE35 adresse à la Collectivité au travers de cette convention, une estimation financière du montant de l'opération.

L'Avant-Projet Sommaire a été réalisé par le SDE35 sur la base des éléments en sa possession au moment de sa réalisation.

L'approbation de cette convention par le Conseil municipal déclenchera la commande par le SDE35 de l'étude détaillée et vaudra engagement des travaux.

Dès que l'étude détaillée sera réalisée, le SDE35 adressera à la Collectivité un projet définitif comportant le plan technique de l'opération.

- Si le montant des travaux est **inférieur** ou égal à l'enveloppe financière estimée au stade de l'étude sommaire, le SDE35 engagera la commande des travaux.

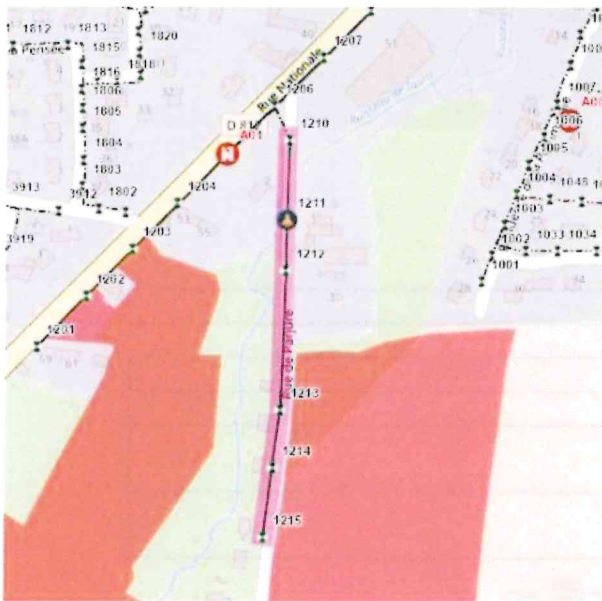
La Collectivité a la possibilité de se rétracter à tout moment après la signature de la convention APS initiale. Cette rétractation entraînera le paiement intégral par la Collectivité de l'ensemble des dépenses déjà réalisées (y compris les diagnostics et le matériel le cas échéant) par le SDE35

- Si le montant des travaux est **supérieur** à l'enveloppe financière estimée, le SDE35 sollicitera à nouveau la Collectivité pour valider un avenant à la présente convention.
- Si le montant des travaux se trouvait **substantiellement inférieur** à la convention financière, le SDE35 s'engage à prévenir le plus rapidement possible la Collectivité . Aucun avenant ne sera mis en place.

- N° dossier : PE22-1052

Rénovation Eclairage public – A01- RUE DU PARJURE

Détail des modalités financières	
1. BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION :	10 788,80 €
2. TAUX SDE :	50,00 %
3. MODULATION :	1,32
4. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35 :	7 120,61 €
5. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T. :	3 668,19 €



6 points lumineux à rénover

- N° dossier : PE22-1047

Rénovation Eclairage Public - A04 - RESIDENCE DE LA HARDOUINAIIS

Détail des modalités financières	
1. BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	20 724,00 €
2. TAUX SDE	50,00 %
3. MODULATION	1,32
4. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	13 677,84 €
5. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	7 046,16 €

ROMAGNE – PE22-1047
RENO EP - A04 - RESIDENCE DE LA HARDOUINAIS

DESCRIPTIF PROJET

- > Rénovation de 12 points lumineux sur poteau béton :
 - Luminaire ECLATEC Stelium RAL 8017
 - Crosse acier galvanisé saillie à définir
- > Armoires A04 en bon état.



Image 1 : rendu in situ



Image 2 : armoire A04

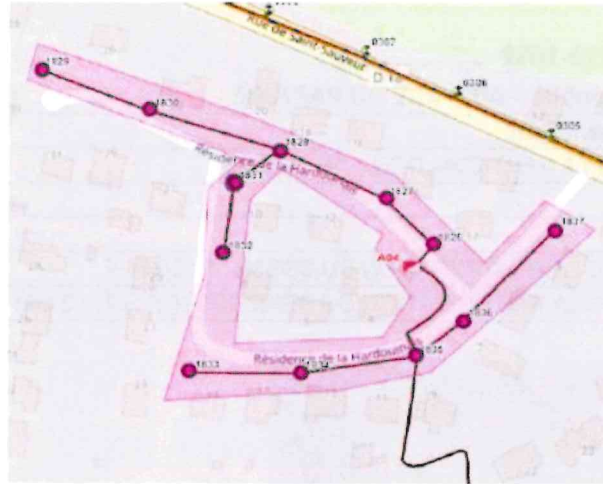


Image 3 : luminaires à rénover

● N° dossier – PE22-1048

Rénovation Eclairage public - A03 - RUE DU DOUET

Détail des modalités financières	
1. BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	8 635,00 €
2. TAUX SDE	50,00 %
3. MODULATION	1,32
4. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	5 699,10 €
5. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	2 935,90 €

ROMAGNE – PE22-1048
RENO EP - A03 - RUE DU DOUET

DESCRIPTIF PROJET

- > Rénovation de 5 points lumineux sur poteau béton :
 - Luminaire ECLATEC Stelium RAL 8017
 - Crosse acier galvanisé saillie à définir
- > Armoires A03 déjà rénovées.



Image 1 : rendu in situ



Image 2 : armoire A03

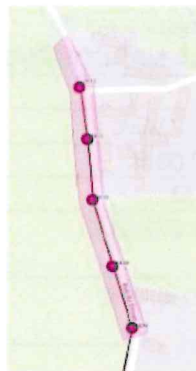


Image 3 : luminaires à rénover

● N° dossier : PE22-1049

Rénovation Eclairage public - A05 - RUE CHASSE BEAUVAIS

Détail des modalités financières	
1. BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	6 908,00 €
2. TAUX SDE	50,00 %
3. MODULATION	1,32
4. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	4 559,28 €
5. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	2 348,72 €

ROMAGNE – PE22-1049
RENO EP - A05 - RUE CHASSE BEAUVAIS



DESCRIPTIF PROJET

- Rénovation de 4 points lumineux sur poteau béton
 - Luminaire ECLATEC Stelum RAL 8017
 - Crose acier galvanisé saillie à œil fin
- Armoires A05 déjà renouvelée



Image 1 : simulation rendu in situ

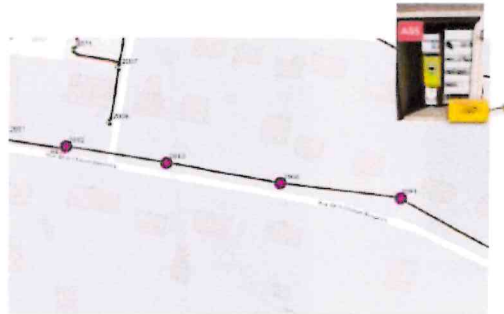


Image 2 : luminaires à rénover

- N° dossier : PE22-1050

Rénovation Eclairage public : A12 - ZA DU GUELUS

Détail des modalités financières	
1. BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	24 178,00 €
2. TAUX SDE	50,00 %
3. MODULATION	1,32
4. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	15 957,48 €
5. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	8 220,52 €

ROMAGNE – PE22-1050
RENO EP - A12 - ZA DU GELUS

DESCRIPTIF PROJET

- > Rénovation de 14 points lumineux sur poteau béton :
 - Luminaire ECLATEC Stelium RAL 8017
 - Crosse acier galvanisé saillie à définir
- > Armoires A12 à rénover.



Image 1 : rendu in situ



Image 2 : armoire A12 à rénover



Image 3 : luminaires à rénover

- N° dossier : PE22-1051

Rénovation Eclairage public - A08 - RUE DE SAINT GERMAIN

Détail des modalités financières	
1. BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	22 451,00 €
2. TAUX SDE	50,00 %
3. MODULATION	1,32
4. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	14 817,66 €
5. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	7 633,34 €

ROMAGNE – PE22-1051
RENO EP - A08 - RUE DE SAINT GERMAIN

DESCRIPTIF PROJET

- > Rénovation de 13 points lumineux sur poteau béton :
 - Luminaire ECLATEC Stelium RAL 8017
 - Crosse acier galvanisé saillie à définir
- > Armoires A08 déjà rénovées



Image 1 : rendu in situ



Image 2 : armoire A08

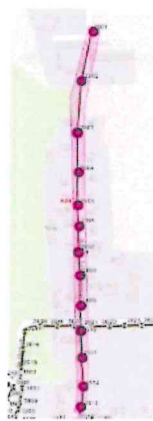


Image 3 : luminaires à rénover

- N° dossier : PE22-1053

Rénovation Eclairage public - A07 - RUE DE LA BASCULE- IMPASSE DE L'ECOLE

Détail des modalités financières	
1. BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	8 635,00 €
2. TAUX SDE	50,00 %
3. MODULATION	1,32
4. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	5 699,10 €
5. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	2 935,90 €

ROMAGNE – PE22-1053
RENO EP - A07 - RUE DE LA BASCULE- IMPASSE DE L'ECOLE



DESCRIPTIF PROJET

- > Rénovation de 8 points lumineux sur poteau béton et façade :
 - Luminaire ECLATEC Stelium RAL 8017
 - Crosse acier galvanisé saillie à définir
- > Armoires A07 à rénover.



Image 1 : armoire A07 à rénover

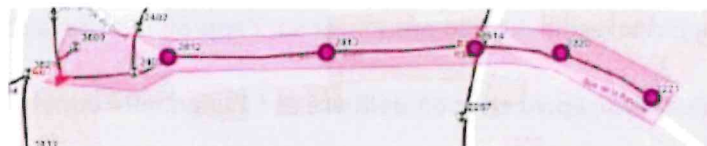


Image 2 : luminaires à rénover

- N° dossier : PE22-1046

Rénovation Eclairage public - A11 - RESIDENCE GUELUS

Détail des modalités financières	
1. BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	80 545,30 €
2. TAUX SDE	50,00 %
3. MODULATION	1,32
4. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	53 159,90 €
5. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	27 385,40 €



Les estimatifs dépassent de près de 9000 € les montants initialement prévus au BP. Il est proposé de renoncer aux travaux sur le parking de l’Atrium pour rester dans l’enveloppe. M.Noël explique qu’il s’agit uniquement du parking de l’Atrium, il est allumé très occasionnellement, donc n’est pas prioritaire.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l’approbation de la convention avec le SDE 35.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité dont quatre pouvoirs par :

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Prend acte** des conventions financières simplifiées concernant les secteurs de la rue du Parjuré, de la Hardouinais, la rue du Douet, la rue de la Chasse Beauvais, la ZA du Guélus, la rue de Saint Germain, la rue de l’école et la rue de la bascule ;et la résidence du Guélus ;
- **Approuve** l’ensemble de ces conventions ;
- **Autorise** Mme le Maire à les signer, ainsi que tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l’Etat.

8. OBJET : Convention d’objectifs et de financement – Prestation de service « Animation locale »

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

L’Espace Socio-Culturel d’Animations, de Loisirs et d’Echanges (ESCALE) a obtenu l’agrément d’Espace de Vie Sociale par la CAF.

A ce titre, il peut prétendre à une prestation de service dite « Animation locale » de la CAF.

Une convention doit préciser les modalités d'intervention et de versement de cette subvention.

Pour pouvoir bénéficier de cette subvention, l'espace de vie sociale doit comporter des actions permettant :

- Le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage
- La coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers habitants.

La prestation de service « animation locale » vise à cofinancer la réalisation du projet d'animation locale. Elle couvre les dépenses de fonctionnement, y compris les charges salariales.

Elle se calcule de la façon suivante :

Montant de la PS = dépenses de fonctionnement x 60% dans la limite d'un prix plafond défini par la CAF annuellement (pour 2022, 39 470 €/an x60% soit 23 682 €/an)

Les engagements de la commune :

- **Au regard de l'activité de l'EVS :**

- Informer la CAF de toute modification du fonctionnement, de l'activité ou de la gouvernance

- **Au regard du public :**

La commune s'engage à :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale
- Une accessibilité financière pour toutes les familles
- Une implantation territoriale des activités en adéquation avec les besoins locaux
- Le respect du projet social validé par le Conseil d'Administration de la CAF
- La prise en compte de la participation des usagers/habitants
- La contribution à l'observatoire national des structures d'animation de la vie sociale
- La mention de l'aide de la CAF à l'Escale dans tous ses supports de communication

La convention est conclue du 01/01/2022 au 31/12/2023.

Mme Renault demande si l'octroi de la subvention est assuré. Mme le Maire le confirme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont quatre pouvoirs par :

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** la convention d'objectifs et de financement de la CAF, relative à la prestation « Animation locale » pour l'Espace Socio-Culturel d'Animations, de Loisirs et d'Echanges dit ESCALE ;
- **Autorise** Mme le Maire à la signer ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

9. OBJET : Escale- convention de mise à disposition gratuite des locaux au Conservatoire de musique

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Le Conservatoire de Fougères Agglomération proposera les cours suivants à l'Espace Socio-Culturel d'Animations, de Loisirs et d'Echanges (ESCALE) :

- Eveil musical les mercredis de 11h10 à 12h

L'inscription à ces activités se fait auprès du secrétariat du Conservatoire.

La commune mettra à sa disposition la salle des sons au sein de l'Escale.

Il convient de préciser les modalités de cette mise à disposition par convention :

Les engagements de la commune de Romagné :

- Mise à disposition d'une salle à titre gratuit et assurance des locaux
- Possibilité de suspension de la mise à disposition

A titre exceptionnel et dans le cadre de la programmation de l'ESCALE, l'espace mis à disposition pourra être requis par la commune. Cette dernière s'engage en ce cas à prévenir le Conservatoire avec un délai suffisant pour la bonne organisation et la répercussion de l'information aux personnes inscrites et à lui mettre à disposition une autre salle communale sur le jour concerné.

- Sécurité

La commune de Romagné s'engage à rappeler aux enseignants toutes les consignes de sécurité à appliquer en cas d'incendie dans le bâtiment.

Les engagements du Conservatoire :

- Partage du matériel :

La salle des sons est mise à disposition de plusieurs structures (Conservatoire, ALSH, écoles, équipe Escale). Les équipements présents dans cette salle ne peuvent donc être réservés au Conservatoire et doivent être partagés. Chaque structure utilisatrice s'engage à prendre en compte les besoins et contraintes des autres.

- Assurance pour la couvrir de tout accident qui pourrait survenir pendant le temps des activités dispensées par le Conservatoire.

- Prévenance en cas d'annulation ou d'impossibilité d'assurer le cours

- Précautions en fonction de la réglementation en vigueur au vu du contexte sanitaire

Le conservatoire est responsable de l'application des réglementations en vigueur liées au contexte sanitaire pour l'accueil de ses élèves au sein des espaces de l'ESCALE qu'elle utilise.

- Conditions d'utilisation des espaces et obligations de rangement et nettoyage

Le conservatoire s'engage à ranger et effectuer le nettoyage nécessaire de l'espace mis à sa disposition par la Commune de Romagné afin qu'il puisse être accessible et opérationnel pour d'autres utilisateurs qui interviendraient et utiliseraient l'espace à la suite dans la journée.

En cas de dégradation ou de casse de matériel, Fougères Agglomération devra prévenir la commune et la rembourser des dégâts survenus.

Enfin, la commune et le Conservatoire s'engagent à favoriser autant que possible les échanges et synergies entre leurs agents et cherchent à ce que des actions communes puissent émerger sur des thématiques d'intérêt partagé par les deux institutions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont quatre pouvoirs, par :

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** le projet de convention, ci-dessus présenté, de mise à disposition d'une salle au sein de l'Escale au Conservatoire de Fougères Agglomération ;
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

10. OBJET : Réforme de la publicité des actes

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'inadaptation de l'accueil à l'affichage, la rénovation en cours du site internet et l'objectif d'aller vers plus de dématérialisation pour répondre aux pratiques actuelles des usagers, (*ceux qui ont besoin d'un accompagnement sont pris en compte, par la présence du conseiller numérique communal*), Mme le Maire propose au conseil municipal de retenir l'affichage par voie électronique.

Mme le Maire explique que cette réforme va obliger à modifier les dates de parution du compte-rendu du procès-verbal du conseil municipal : à compter du 1^{er} juillet, à l'issue de chaque conseil municipal, ne sera publiée que la liste des délibérations prises, avec le résultat du vote. Le compte-rendu ne sera publié qu'après son approbation lors de la séance suivante, il y aura donc au moins un mois de décalage. Un message sera affiché sur le site internet communal pour en informer les habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont quatre pouvoirs, par :

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** la proposition de Mme le Maire et retient l'affichage électronique à compter du 01/07/2022.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

11. OBJET : Questions diverses

- Mise en place d'un composteur à côté de l'ADMR, volonté d'accompagner la mise en place de la nouvelle loi sur les déchets en 2024, interdiction de jeter ce qui est compostable dans les sacs noirs – Inauguration le 25/06/2022 pendant la fête de l'environnement porté par l'Escale
- Compte-rendu de la commission communication : validation de la maquette du nouveau site internet et du nouveau logo.
- Retour sur le recrutement d'un chargé d'urbanisme dans le cadre du dispositif du VTA : M.Adelin Choquet prendra ses fonctions le 01/09/22.
- Remerciements du FACECO pour le don de la commune en soutien au Peuple Ukrainien
- Tonte des espaces verts communaux : vu la charge de travail des services techniques du fait du non remplacement de l'agent qui a muté, Mme le Maire indique que désormais, la fréquence de la tonte sera de toutes les 3 semaines au lieu de tous les 15 jours. Elle en appelle à la compréhension des conseillers comme des habitants. M.Noël ajoute que les agents travailleront aussi davantage en mulching et en gestion différenciée des espaces verts. Mme le Maire estime important de replacer les habitants face à leurs responsabilités : il appartient à chaque propriétaire d'entretenir la partie de trottoir devant chez lui. M.Noël rappelle que les habitants n'ont pas à se plaindre auprès des agents, mais des élus.
- Le Conseil municipal salue le travail réalisé par les services techniques, en appui avec Mme Médard, sur le fleurissement de la commune. Mme le Maire signale, par ailleurs, avoir eu des félicitations sur l'entretien du cimetière.
- M.Vannier demande ce qu'a donné la réunion sur la réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) avec le Département et Fougères Agglomération. Mme le Maire explique que la consultation pour les travaux est lancée. Mme Renault ajoute que Fougères Agglomération précisait que si le résultat du marché était défavorable en termes de prix, ils n'excluaient pas de devoir redessiner le projet. Mme le Maire indique que si les prix sont corrects, les travaux devraient commencer en septembre/octobre 22.

Les artisans de la zone des Estuaires vont surtout être impactés. Fougères Agglomération et le Département vont essayer de maintenir au maximum le passage des bus et des véhicules. Il est néanmoins probable qu'à un moment, le secteur soit bloqué. Mme Renault confirme qu'il a été évoqué que la réalisation de l'enrobé obligerait à fermer l'accès. Mme le Maire précise que le PEM intègre l'accès des cyclistes, des piétons, des véhicules, dont les véhicules électriques. Mme Renault note que les bus ne rentreront pas sur l'aire de covoiturage. Un arrêt minute est aussi prévu. L'aire n'est pas agrandie en nombre de places. M. Mahé souligne qu'actuellement, elle n'est pas pleine. M. Noël alerte sur la pénurie de chauffeurs de cars, subie actuellement.

Mme le Maire précise que le Département prévoit un affichage par panneau pour informer du démarrage des travaux du rond-point et de la passerelle. Ils vont également faire un courrier. La commune va s'en doute se charger du boitage auprès des artisans et des riverains. La région informera les usagers des transports scolaires. S'agissant de la passerelle, l'enquête publique est en cours. Le commissaire enquêteur tenait sa première permanence mercredi dernier.

- Mme Delaunay demande où en est l'étude sur la sécurisation du bourg : Mme le Maire indique que l'arrivée du chargé d'urbanisme va permettre d'avancer sur le sujet. Par ailleurs, une rencontre est prévue le 14/6 avec l'architecte conseil pour en échanger. Le 2^{ème} atelier formes urbaines va aussi enrichir la réflexion. Mme le Maire rappelle que faute de candidat, aucun renfort n'a pu être apporté aux équipes depuis la réunion sur la définition des priorités. La charge est donc lourde, et difficile. Elle salue les efforts des agents et les remercie : ils sont extrêmement professionnels, impliqués et engagés.

- Calendrier :

- Elections législatives les 12 et 19 juin
- Atelier formes urbaines le 23/06/22 à 14h à la mairie
- Présentation du projet de Nexity / Sérenity au conseil municipal 23/06/22 à 20h30
- Fête de la musique le 24/06/22 à partir de 19h, parking de la mairie
- Commission des finances le 1^{er} juillet à 20h à la mairie
- Conseil municipal le 8 juillet 2022 à 20h30 à la mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Suivent au registre les signatures des membres du Conseil Municipal.

Le Maire

Le Secrétaire



Madame le Maire,
Cécile PARLOT

